

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 27 juin 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1039-0002

**Type d'inspection :**

Plainte

Incident critique

**Titulaire de permis :** CVH (n° 9) LP, par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)

**Foyer de soins de longue durée et ville :** Southbridge Lakehead, Thunder Bay

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 23 au 27 juin 2025

L'inspection concernait :

- Un dossier en lien avec la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure
- Un dossier en lien avec les préoccupations exprimées par l'auteur d'une plainte quant à la disponibilité des fournitures;
- Un dossier en lien avec des allégations de négligence à l'endroit d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Alimentation, nutrition et hydratation

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Droit d'être traité avec respect

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de*

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Nord**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

*2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD).*

**Non-respect de : l'alinéa 3(1)3 de la LRSLD**

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3(1) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

3. Le résident a droit au respect de sa participation à la prise de décisions.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'on respecte le droit d'une personne résidente de participer à la prise de décisions pendant la prestation de soins.

**Sources** : Dossiers médicaux d'une personne résidente; dossier d'enquête du foyer de soins de longue durée; politique du foyer de soins de longue durée à propos des appareils de levage et des manœuvres de transfert concernant les personnes résidentes, créée en août 2024; entretien avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI) par intérim.

**AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position**

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

**Non-respect de : l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22**

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40 – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que les membres du personnel utilisent des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires au moment d'aider une personne résidente.

Dans plusieurs cas, les membres du personnel n'ont pas utilisé des techniques appropriées pour transférer une personne résidente et la changer de position pendant la prestation de soins.

**Sources** : Dossiers médicaux d'une personne résidente; dossier d'enquête du foyer de soins de longue durée; politique du foyer de soins de longue durée à propos des

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

**District du Nord**

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

159, rue Cedar, bureau 403

Sudbury (Ontario) P3E 6A5

Téléphone : 800-663-6965

appareils de levage et des manœuvres de transfert concernant les personnes résidentes, créée en août 2024; entretien avec la ou le DSI par intérim.